



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-313**

Séance publique du

19 juillet 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-266923-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CRÉATION DE LA BRETELLE AUTOROUTIÈRE SUD OUEST A8/A51 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES.

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Grand Projets Urbanisme
Foncier
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2024

Nomenclature : 3.6
Autres actes de gestion du domaine prive

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CRÉATION DE LA BRETELLE AUTOROUTIÈRE SUD OUEST A8/A51 -
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX
PRÉPARATOIRES.

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) s'est rapprochée des services municipaux dans le cadre du projet de bretelle Sud -Ouest A8/A51 (cf plan joint) pour la réalisation de travaux préparatoires et la mise à disposition temporaire d'emprises communales.

Cela concerne partiellement les parcelles cadastrées section ID n° 44, 47, 48, 168 et HY n° 157, 307 pour une emprise totale de 1 970 m² (cf plans joints au projet de convention annexé au présent rapport).

Les travaux préparatoires consistent en :

- réalisation du piquetage des emprises travaux, et d'occupation temporaire,
- réalisation de diagnostics de type faune/flore,
- si nécessaire sondage lié à l'intervention de l'Institut National pour la recherche de l'Archéologie Préventive – INRAP,
- pose de clôtures en limite d'emprise travaux.

L'occupation temporaire portera sur une période maximale de 5 années.

Le projet de convention, joint en annexe, précise les modalités d'occupation et de restitution des emprises.

La cession de terrain interviendra dans une phase ultérieure et le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer spécifiquement sur ce sujet.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux préparatoires pour la bretelle Sud-Ouest A8/A51 à conclure avec la Société des Autoroutes du Sud de la France, telle qu'annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer le document correspondant ainsi que tous ceux afférents à ce dossier.

DL.2024-313 - CRÉATION DE LA BRETELLE AUTOROUTIÈRE SUD OUEST A8/A51 -
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX
PRÉPARATOIRES.

-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 42
Contre	: 11

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel
HENRY Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Sophie MEYNET DE
CACQUERAY Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

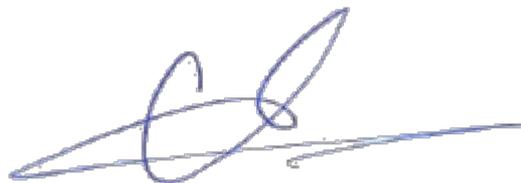
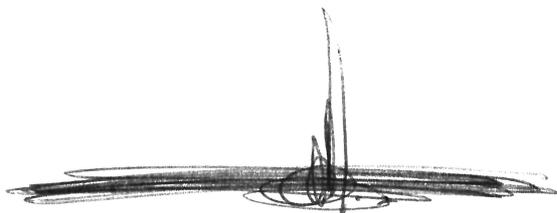
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Commune d' AIX-EN-PROVENCE (13)
 Sections HY & ID

Amélioration bifurcation A8 / A51
 Création branche LYON - GAP

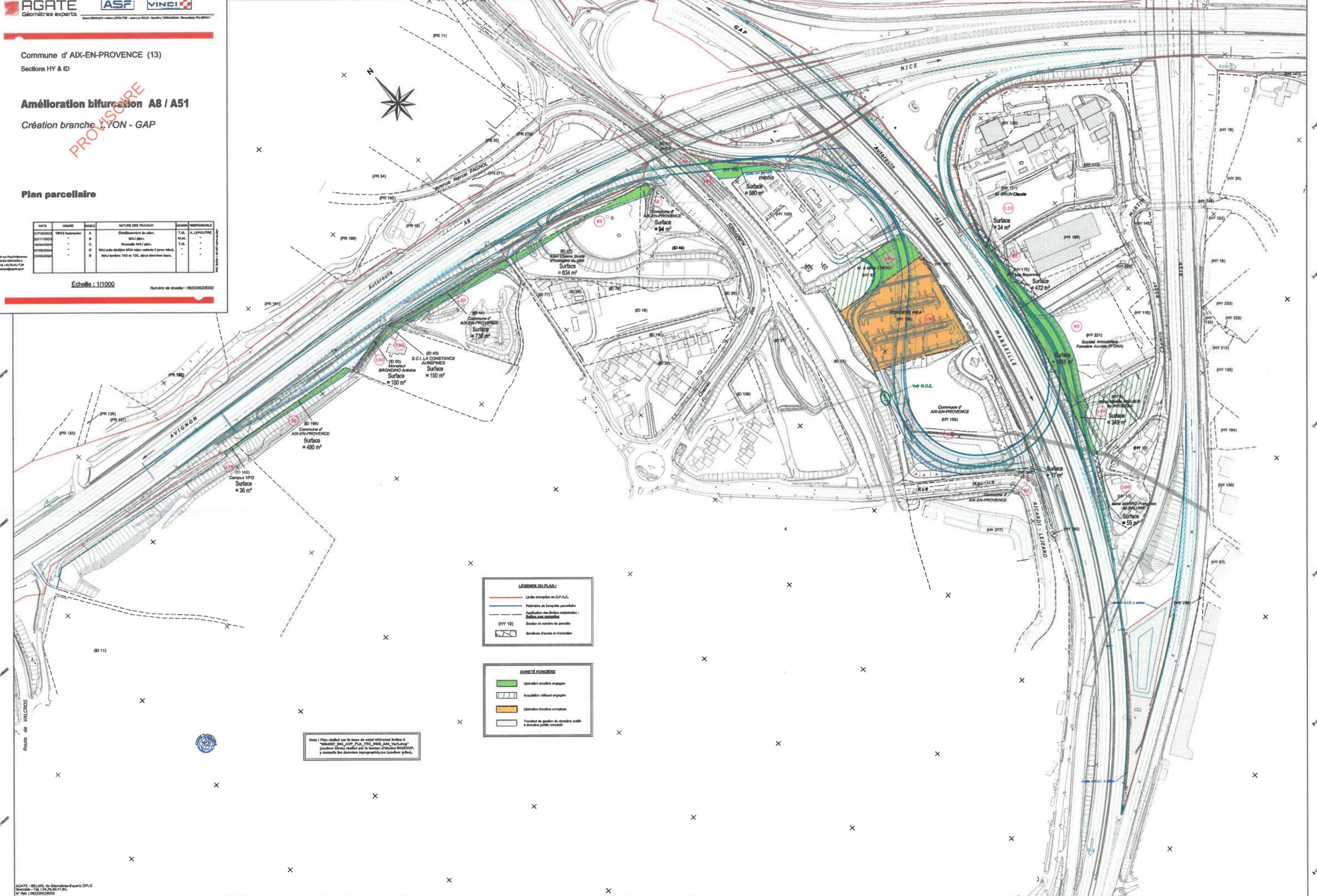
PROVISOIRE

Plan parcellaire

DATE	ORDRE	INDEX	NATURE DES TRAVAUX	DESIGNATION	RESPONSABLE
01/04/2022	VINCI Autoroute	A	Établissement du plan.	T.G.	A. LÉPOUTRE
03/11/2022		B	MAJ plan.	M.M.	
16/04/2024		C	Nouvelle MAJ plan.	T.G.	
01/02/2024		D	MAJ suite décision MCA selon volume 2 (avec table).		
23/06/2024		E	MAJ surface 100 et 120, ajout données top.		

Échelle : 1/1000

Numéro de dossier : 082220023002



LÉGENDE DU PLAN

- Limite d'empierre du D.P.A.C.
- Périmètre de servitude parcelaire
- Application des limites cadastrales : **Boîtes aux lettres**
- (HY 10) Section et numéro de parcelle
- ▨ Servitude d'accès et d'entretien

DAVANTAGE ENGAGÉ

- ▨ Libération foncière engagée
- ▨ Acquisition foncière engagée
- ▨ Libération foncière complète
- ▨ Transfert de gestion du domaine public à domaine public concédé

Note : Plan réalisé sur la base de cadastre révisé (feuille A 130497_010_AVP_PLAN_TRC_0806_AIX_Voz_2.mxd) (cadastre révisé réalisé par le Bureau d'études Servitude, y compris les données topographiques (coteur grès).

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX PREPARATOIRES

Bretelle A8/A51
Sud-Ouest
PHASE 2

Direction opérationnelle de l'infrastructure Est
337 chemin de la Sauvageonne
84100 ORANGE

Département : 13
Commune : AIX-EN-PROVENCE
Terrier n° 10-50

PROPRIÉTAIRE : COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'ETAT (Ministère de la Transition Ecologique, Direction des Infrastructures de Transport) représenté par la Société Autoroutes du Sud de la France (A.S.F.), concessionnaire, dont le siège social est au 1973 Boulevard de la Défense, CS 10268, 92757 NANTERRE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 572 139 996, elle-même représentée par Monsieur Xavier RICHER DE FORGES, Directeur de la Maitrise d'Ouvrage Est, 337 Chemin de la Sauvageonne - BP40200 - 84107 ORANGE cedex.

Ci-après dénommé « **LE BENEFICIAIRE** »

d'une part,

Et,

Propriétaire :

COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

Identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 211300017.

Représentée par

Dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du xxx

Demeurant Place de l'Hôtel de Ville CS 30715 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Désignée ci-après par le terme « **LE PROPRIETAIRE** »

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Les Autoroutes du Sud de la France envisagent la création d'une bretelle autoroutière dite Sud-Ouest - A8/A51 sur la commune d'AIX-EN-PROVENCE.

L'assiette de l'ouvrage autoroutier impacte plusieurs propriétés privées et publiques. Les surfaces d'emprise retenues sont données à titre indicatif et dans l'attente d'un plan de géomètre expert qui en fixera les emprises définitives.

En parallèle des négociations amiables en cours sur les emprise projets, ASF souhaite réaliser sur ces emprises, des travaux préparatoires tels que piquetage, pose de clôtures en limite d'emprise travaux déplacement de divers réseaux enterrés, diagnostics, ...

Ces travaux préparatoires font l'objet de la présente convention d'occupation temporaire et pourront être réalisés dès la signature de la présente convention.

CECI EXPOSÉ,

VU : les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965, notamment au titre de l'article 3 de la présente.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention, a pour objet de définir :

- Les conditions dans lesquelles le « **BENEFICIAIRE** » occupera temporairement les immeubles ci-dessous désignés.
- Les conditions dans lesquelles le « **BENEFICIAIRE** » pénétrera temporairement sur les parcelles appartenant au **PROPRIETAIRE** pour accéder à la zone de travaux.
- Les conditions de remise en état du sol à la fin de l'occupation.
- Nature des travaux :
 - Réalisation du piquetage des emprises travaux, et d'occupation temporaire,
 - Réalisation de diagnostics de type faune / flore
 - Si nécessaire sondage lié à l'intervention de l'Institut National pour la recherche de l'Archéologie Préventive – INRAP
 - Pose de clôtures en limite d'emprise travaux.
- La présente occupation temporaire porte :
 - Sur les parcelles cadastrées section ID168, ID44, ID47 ID48, HY157 et HY307. Voir extraits du plan parcellaire provisoire en annexes.

ARTICLE 2 : AUTORISATION D'OCCUPER, DE FAIRE LES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

« **LE BENEFICIAIRE** » sera autorisé, à occuper pendant 5 ans maximum le terrain de la propriété du « **PROPRIETAIRE** », et ce, aux fins de réaliser les travaux préparatoires décrit en ARTICLE 1.

« **LE PROPRIETAIRE** » autorise par avance tous les travaux et études reconnus indispensables pour permettre la réalisation des travaux projetés.

Commune d'AIX-EN-PROVENCE :

Section N°	Lieu-dit	Nature cadastre	Contenance totale parcelle m ²	Surface graphique d'occupation en m ²
ID 168	255 ROUTE DE VALCROS	SOL	15 962	480
ID 44	CAMP MANTHE ET GOUR MARTELY	LANDE	5 738	738
ID 47	320 CHEM DES AUBEPINES	LANDE	5 940	634
HY 157	CAMP MANTHE GOUR MARTELY	SOL	7	7
ID 48	CAMP MANTHE GOUR MARTELY	LANDE	4 850	94
HY 307	CAMP MANTHE GOUR MARTELY	SOL	2 059	17
TOTAL				1 970

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de cette autorisation de pénétrer est prévue **pour 5 ans maximum**, et se déroulera **entre le 1er septembre 2024 et le 1^{er} septembre 2029**.

Toutefois, **LE BENEFICIAIRE** se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment avant la date d'échéance, sans que **le PROPRIETAIRE** ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part du **BENEFICIAIRE**.

Dans ce cas, la présente convention sera dénoncée par « **LE BENEFICIAIRE** » par lettre recommandée avec avis de réception adressée au « **PROPRIETAIRE** » de l'immeuble désigné ci-dessus.

Cette dénonciation interviendra au minimum 15 jours avant la date effective à laquelle « **LE BENEFICIAIRE** » entend mettre fin aux effets de la présente convention.

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS

« **LE PROPRIETAIRE** » s'engage cependant sur la zone soumise à l'autorisation de pénétrer :

- A dénoncer l'autorisation de pénétrer aux locataires ou occupants actuels ou futurs en les obligeant à la respecter en ses lieux et places.
- A interdire de faire ou d'entreprendre quoi que ce soit qui puisse entraver ou faire obstacle d'une manière quelconque au bon exercice de l'autorisation de pénétrer ainsi définie.
- D'une manière générale, à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement et à la réalisation des travaux correspondants.
- En cas de transmission à titre gratuit ou onéreux ou de location des parcelles concernées, le « **PROPRIETAIRE** » sera tenu d'informer expressément le « **BENEFICIAIRE** » par courrier recommandé, et ce, dans les 15 jours de la signature du contrat.
- En cas de transmission à titre gratuit ou onéreux ou de location des parcelles concernées, le « **PROPRIETAIRE** » s'engage d'informer expressément le nouvel ayant droit de la présente.

ARTICLE 5 : CONSTAT D'ÉTAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX ET REMISE EN ETAT

« **LE BENEFICIAIRE** » fera établir un état des lieux avant travaux et un autre après travaux en présence d'un huissier pour garantir les droits de chacune des parties ; la comparaison des deux permettra d'appréhender la nature et l'importance des dommages susceptibles d'avoir été causés sur lesdites parcelles.

Sauf accord express contraire des parties, les terrains – hors emprises d'occupation - feront l'objet d'une remise en état à l'identique constatée par la signature de l'état des lieux contradictoire après. Le « **PROPRIETAIRE** » sera invité à participer à cet état des lieux.

ARTICLE 6 : INDEMNITÉS ET REGLEMENT

L'occupation temporaire est consentie à titre gracieux.

La signature de l'état de lieux de sortie vaudra quitus de bonne remise en état.

ARTICLE 7 : DECLARATION

« **LE PROPRIETAIRE** » déclare :

- Qu'il est propriétaire des biens visés en article 2 et qu'ils ne sont pas occupés sauf la parcelle ID 68 qui supporte la salle de spectacle « le 6MIC »

ARTICLE 8 : RENONCIATION - LITIGES

La signature de la présente convention vaut autorisation d'occupation et engagement des travaux correspondants - au jour de la signature des présentes.

La signature de l'état des lieux de sortie de l'occupation temporaire par « **LE PROPRIETAIRE** » prévu à l'article 4, vaut quitus à l'encontre du « **BENEFICIAIRE** ». En conséquence, « **LE PROPRIETAIRE** » s'interdira tout recours à l'encontre du « **BENEFICIAIRE** » pour quelque cause que ce soit relative à ladite occupation.

En cas de litige en cours d'exécution de la présente convention, la partie la plus diligente conserve le droit de saisir le Tribunal Administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes

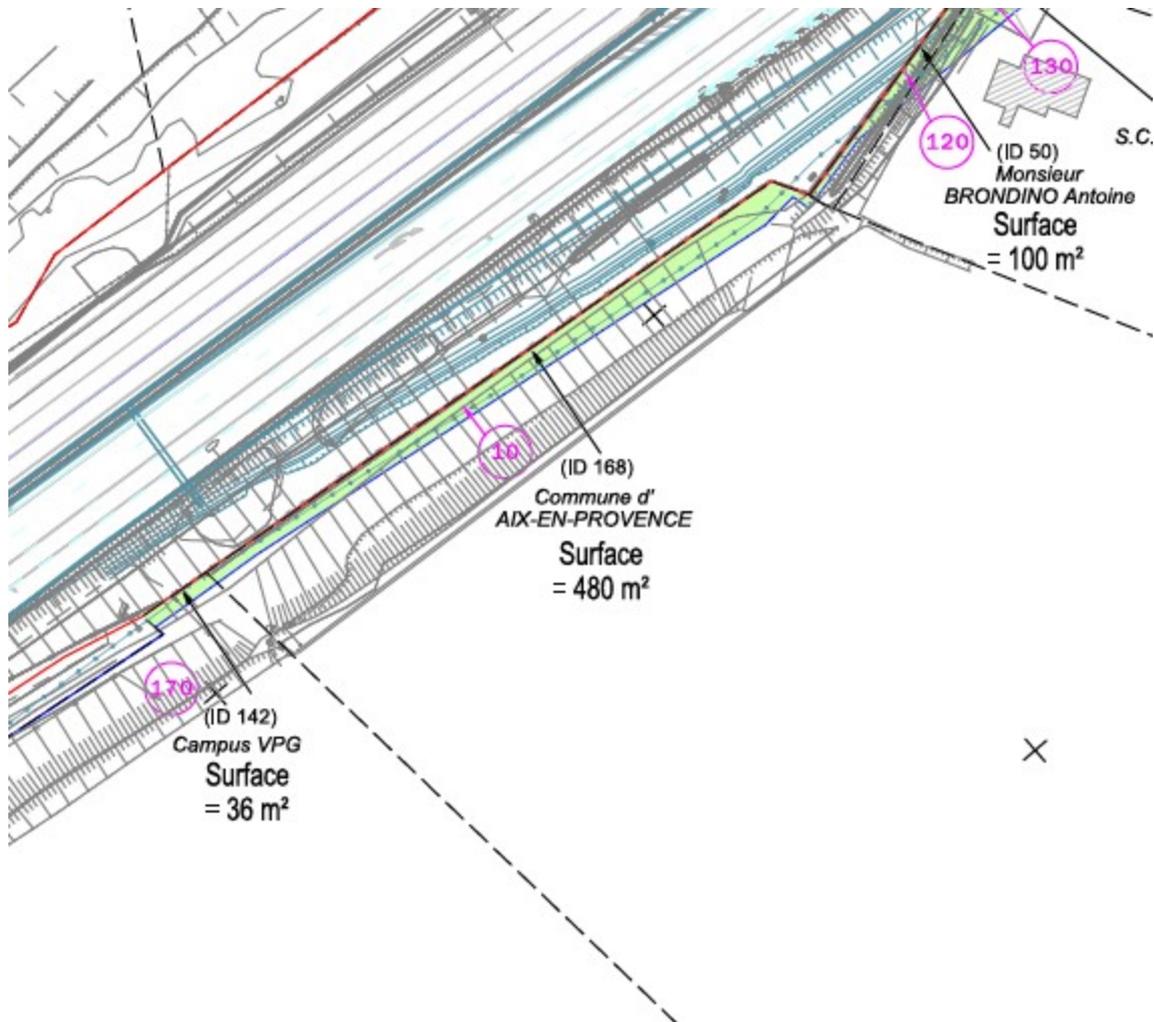
Fait en 3 exemplaires àLe

ASF	LE PROPRIETAIRE
Monsieur Xavier RICHER DE FORGES Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage Est	

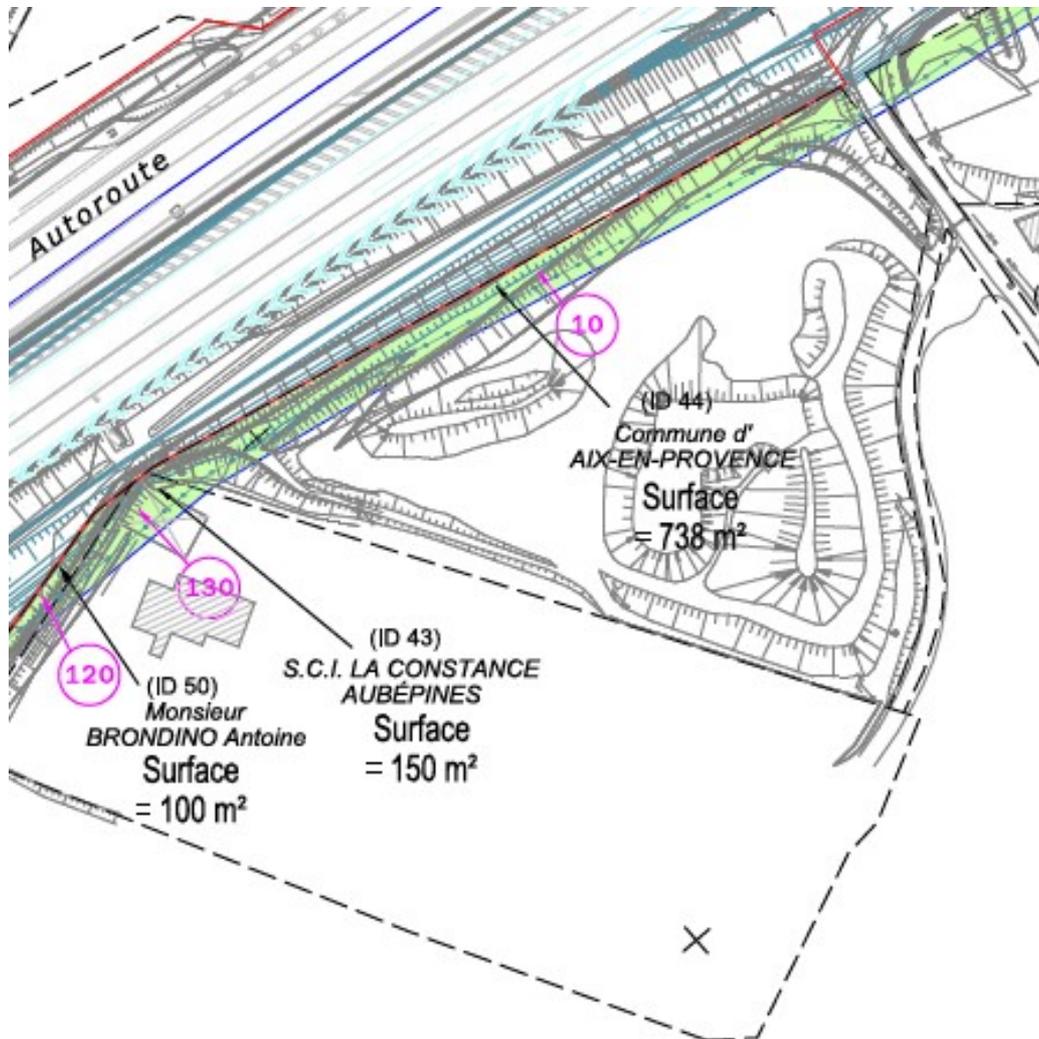
PS : Toutes les pages de la présente convention devront être paraphées par les signataires

ANNEXES - EXTRAITS PLANS PARCELLAIRES PROJET

Extrait Plan Parcellaire – Parcelle ID 168



Extrait Plan Parcellaire – Parcelle ID 44



Extrait Plan Parcellaire – Parcelle HY 157



Extrait Plan Parcellaire – Parcelle HY 307

